Nations Unies A/63/6 (Prog.16)

Assemblée générale

Distr. générale
20 février 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 122 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 16
Développement économique en Europe

Table des matières

Page

Orientation générale 2
Sous-programme 1. Environnement. 4
Sous-programme 2. Transports 5
Sous-programme 3. Statistiques 7
Sous-programme 4. Coopération et intégration économiques. 9
Sous-programme 5. Énergie durable. 10
Sous-programme 6. Commerce. 12
Sous-programme 7. Bois et foresterie. 14
Sous-programme 8. Logement, aménagement du territoire et population. 15
Textes portant autorisation 16

* A/63/50.

08-24719 (F) 100308 140308

Orientation générale

16.1 Le programme relève de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

16.2 Remplissant le double rôle qui lui est dévolu en tant qu'antenne régionale du système des Nations Unies et en tant que composante du paysage institutionnel de la région, la Commission économique pour l'Europe restera fidèle aux priorités essentielles que partagent toutes les commissions régionales, à savoir : faciliter l'intégration économique aux niveaux sous-régional et régional, promouvoir, dans la région, la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et soutenir le développement durable à l'échelle régionale en contribuant à combler l'écart qui existe sur les plans économique et social et dans le domaine de l'environnement, entre leurs pays membres et entre les sous-régions. À cette fin, toutes les commissions régionales, fortes de leur pouvoir de rassemblement, maintiendront le dialogue multilatéral, continueront de mettre en commun leurs connaissances et de constituer des réseaux au niveau régional et s'emploieront ensemble à promouvoir la coopération intrarégionale et interrégionale, non seulement entre elles mais aussi avec d'autres organisations régionales.

16.3 Compte tenu du rôle des commissions régionales décrit plus haut, ainsi que des buts et engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, les principaux objectifs du programme de travail de la CEE pour l'exercice biennal 2010-2011 consisteront à a) faciliter l'intégration des pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est dans l'économie paneuropéenne, en tenant compte de l'élargissement de l'Union européenne et des diverses initiatives d'intégration en cours dans la partie orientale de la région; b) améliorer le niveau de vie et contribuer au développement durable de la région; et c) accroître la compétitivité, en particulier dans les pays émergents et les pays à faible revenu de la région, pour les mener sur la voie de la prospérité économique. Pour ce faire, la CEE s'emploiera à établir et promouvoir des partenariats entre toutes les parties prenantes des secteurs public et privé.

16.4 Conformément aux décisions prises par les États membres dans le cadre de la réforme du plan de travail pour la réforme de la CEE (E/ECE/1434/Rev.1), le programme de travail de la CEE s'articule autour de huit sous-programmes, à savoir : coopération et intégration économiques; environnement; logement, aménagement du territoire et population; statistiques; énergie durable; bois et foresterie; commerce; transports. La stratégie retenue vise essentiellement à a) l'application de conventions, de règles, de normes et de directives juridiquement contraignantes et la négociation de nouveaux instruments susceptibles de répondre aux besoins des États membres; b) la prestation de services d'assistance technique, de conseils pratiques et de renforcement des capacités destinés à soutenir l'application de ces règles et de ces normes; c) la tenue de débats et le partage des données d'expérience dans les domaines de compétence de la Commission, en s'appuyant sur des analyses de fond, des études et des travaux statistiques.

16.5 Le travail normatif qu'effectuera la CEE aura pour objet de rendre les réglementations de ses États membres plus compatibles entre elles, ce qui stimulera la coopération entre ces pays et contribuera en particulier à ouvrir plus largement les

frontières et à mieux faire face aux problèmes environnementaux. On ne négligera pas pour autant la question du renforcement de la sécurité souhaité par la région. Ce travail aura également des répercussions positives sur le reste du monde dans la mesure où les pays d'autres régions commencent à vouloir appliquer bon nombre d'accords et de normes de la CEE (en particulier dans les domaines du transport, de la facilitation du commerce et de la statistique).

16.6 La Commission s'attachera tout particulièrement à promouvoir les activités intersectorielles concernant notamment l'énergie, l'environnement, le bois, le commerce et les transports. Elle s'intéressera également à la place réservée aux femmes dans le développement dans la mesure où leur rôle dans l'économie est en jeu.

16.7 La concertation et l'échange de données d'expérience entre les États membres aideront ces derniers à définir des politiques et de bonnes pratiques facilitant la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

16.8 Les activités de coopération technique de la Commission s'adresseront aux pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est. Elles contribueront à améliorer les moyens dont disposent les pays pour appliquer les instruments juridiquement contraignants et autres normes et critères de la région ainsi qu'à résoudre les problèmes transfrontières. À cet égard, la Commission renforcera sa coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, tant au niveau régional que national. En outre, le Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale, exécuté en commun avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), sera développé.

16.9 Afin de donner plus de cohérence aux activités de développement de l'ONU, des consultations ont été organisées au niveau des modules thématiques entre les diverses entités du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, ce qui devrait contribuer à améliorer la coordination et la collaboration entre les divers programmes menés dans les principaux domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies sur les plans économique et social.

16.10 Mettant à profit le caractère complémentaire des mandats, des fonctions et des domaines de compétence, la Commission renforcera sa coopération avec ses principaux partenaires de la région, en particulier avec la Commission européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi qu'avec les principaux acteurs de la sous-région.

Sous-programme 1
Environnement

Objectif de l'Organisation : préserver l'environnement et la santé humaine, améliorer la gestion de l'environnement dans toute la région et promouvoir une meilleure intégration des mesures relatives à l'environnement dans les politiques sectorielles

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Capacité renforcée en matière de systèmes de surveillance et d'évaluation environnementales dans les pays de l'Europe de l'Est, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est	a) Nombre accru de pays appliquant les indicateurs environnementaux conformément aux directives de la CEE en la matière
b) Respect plus strict, par les pays membres, des engagements régionaux et internationaux au titre de la CEE	b) Nombre accru de pays faisant état dans leurs rapports de progrès en matière d'application des instruments juridiquement contraignants
c) Amélioration de la performance environnementale dans les pays en transition	c) i) Nombre accru de pays ayant amélioré leur performance environnementale selon la série d'indicateurs mentionnés dans les études de performance environnementale ii) Nombre accru des recommandations qui ont contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures, comme indiqué par les pays ayant fait l'objet d'un examen

Stratégie

16.11 Le sous-programme relève de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire. Conformément à l'objectif défini plus haut, la Division veillera à prendre en compte les besoins des pays dans ses activités. Elle s'emploiera surtout à renforcer les moyens dont disposent les pays de l'Europe de l'Est, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est pour établir et appliquer des politiques de gestion de l'environnement et notamment pour faire respecter la législation en la matière.

16.12 Le sous-programme poursuivra la deuxième série d'études de la performance environnementale des pays en transition, les aidera à mettre en œuvre les recommandations qui y sont formulées et en surveillera l'effet sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales. Il permettra en outre de suivre l'effet de ces recommandations sur l'élaboration et l'application des politiques. Il concourra également à renforcer les capacités d'observation et d'établissement de rapports, ce qui permettra d'obtenir des données environnementales précises et actualisées, et par là même d'améliorer le suivi et l'évaluation de l'état de l'environnement dans ces pays. On incitera également les États Membres à appliquer les directives de la CEE sur l'utilisation des indicateurs environnementaux dans leurs activités de suivi et d'évaluation.

16.13 Compte dûment tenu des objectifs du Millénaire pour le développement, la Division encouragera en outre le développement durable de la région de la CEE et la

mise en œuvre des textes issus des conférences régionales sur l'environnement et le développement durable, en particulier les décisions prises lors de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement pour l'Europe, qui s'est tenue à Belgrade en 2007.

16.14 La Division s'emploiera à mieux intégrer la question de l'environnement dans d'autres politiques sectorielles par le biais de programmes et projets intersectoriels concernant notamment l'éducation pour le développement durable, les transports, la santé et l'environnement, l'eau et la santé. Elle renforcera la sécurité environnementale transfrontière, en collaboration avec les autres organisations régionales concernées. Les activités intersectorielles porteront aussi sur la promotion des synergies et de la coopération entre les parties aux instruments juridiquement contraignants de la CEE.

16.15 Des efforts particuliers seront faits pour appuyer la mise en œuvre des accords et des programmes d'action régionaux et sous-régionaux, ainsi que des processus multipartites et des partenariats issus, entre autres, du Sommet mondial sur le développement durable et des travaux de la Commission du développement durable, en particulier sous forme de contributions régionales au cycle de programmation de cette commission.

Sous-programme 2
Transports

Objectif de l'Organisation : Faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement au développement durable

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Renforcement du cadre juridique et réglementaire concernant les transports terrestres internationaux (routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux), les infrastructures et les services, la facilitation du passage des frontières, le transport des marchandises dangereuses, la construction automobile et autres questions liées au transport	a) i) Proportion accrue des instruments juridiques en vigueur par rapport au nombre d'instruments adoptés par la CEE sur les transports (56 grands instruments juridiques) ii) Nombre de nouvelles réglementations automobiles et amendements aux dispositions existantes iii) Nombre d'instruments juridiques internationaux modifiés pour tenir compte de la dernière révision des recommandations des Nations Unies pour le transport des marchandises dangereuses
b) Meilleure application des lois ainsi que des instruments juridiques et des recommandations de la CEE en matière de transports	b) i) Nombre accru d'États parties aux instruments juridiques de la CEE relatifs aux transports ii) Nombre de mécanismes de suivi de l'application adoptés par les États Membres

c) Renforcement de la capacité nationale pour le développement d'infrastructures de transport paneuropéennes et transcontinentales, en particulier dans les pays de l'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, ainsi que dans le Sud du Caucase et en Asie centrale	c) i) Nombre accru d'États parties aux quatre grands instruments, ce qui devrait permettre l'application des accords relatifs aux infrastructures de transport dans un plus grand nombre de pays de la région de la CEE ii) Nombre accru de pays de la CEE participant à des projets sous-régionaux, ce qui devrait permettre l'application des plans d'investissement en matière de transport régional et sous-régional dans un plus grand nombre de pays de la région de la CEE
d) Facilitation accrue en matière de commerce et de transport, une attention particulière étant portée aux pays en transition sans littoral et à leurs voisins, pays de transit, grâce à une application plus étendue de la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR)	d) Nombre accru de carnets TIR délivrés

Stratégie

16.16 Le sous-programme, qui relève de la Division des transports, s'articulera autour de quatre grands axes : renforcement cadre juridique et réglementaire pour les transports terrestres internationaux; meilleure application des lois; appui au développement d'infrastructures de transport paneuropéennes et transcontinentales; facilitation accrue du commerce et des transports.

16.17 Le cadre juridique et réglementaire renforcé comprendra de nouvelles recommandations et de nouveaux instruments relatifs aux transports ainsi qu'une version révisée et mise à jour des 56 accords en vigueur et de nombreuses réglementations et recommandations. Il s'appliquera au secteur des transports terrestres (routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux) ainsi qu'à certains domaines d'intérêt tels que la construction automobile et le transport des marchandises dangereuses, le tout sur la base des consensus et des communautés de vues qui se seront dégagés des réunions intergouvernementales de la CEE sur les transports.

16.18 Pour ce qui est d'améliorer l'application des textes de loi et le contrôle de cette application, on incitera de nouveaux pays à adhérer aux instruments juridiques négociés par la CEE. On s'efforcera de promouvoir leur application et on la surveillera au moyen de meilleurs dispositifs de suivi visant le nombre maximum de ces instruments. À cette fin, l'intégration de certains instruments juridiques de la CEE (par exemple, les réglementations automobiles, le transport des marchandises dangereuses) dans l'acquis communautaire de l'Union européenne continuera de jouer un rôle important.

16.19 Pour appuyer l'intégration économique paneuropéenne et eurasiatique, l'accent sera mis sur la coopération régionale et sous-régionale en vue de renforcer les capacités nationales pour le développement des infrastructures de transport. On s'attachera à promouvoir les liaisons de transport eurasiatiques en coopération avec

la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. On encouragera les investissements visant à développer les infrastructures de transport en Europe orientale et en Europe du Sud-Est, ou à renforcer les liaisons entre l'Europe et l'Afrique, et le Moyen-Orient, y compris à travers la Méditerranée, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

16.20 La coopération et les partenariats avec l'Union européenne et d'autres organisations internationales seront renforcés, notamment dans le cadre du Forum international des transports. La coopération se poursuivra avec l'Organisation mondiale de la Santé et les autres commissions régionales afin d'améliorer la sécurité routière dans le monde et de faire respecter la législation requise, conformément à la résolution 60/5 de l'Assemblée générale. On développera aussi la concertation entre secteur public et secteur privé en coopérant davantage avec les organisations non gouvernementales représentant les opérateurs, les industries concernées, les usagers et les consommateurs. La facilitation du commerce et du transport, en particulier la facilitation du passage des frontières, sera généralisée grâce notamment à l'utilisation du carnet TIR et du système de garantie du transit et à l'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières. Les besoins particuliers des pays en transition sans littoral et de leurs voisins, pays de transit, seront également pris en considération.

16.21 La CEE lancera de nouveaux projets multisectoriels et développera ceux qui ont été mis en place dans les domaines suivants : transports, santé et environnement, facilitation du commerce et des transports; amélioration du rendement énergétique dans les transports dans le cadre de la lutte contre le réchauffement de la planète; partenariats entre secteur public et secteur privé dans le domaine des transports.

16.22 La Division des transports assure également le secrétariat du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, qui relève du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires.

Sous-programme 3
Statistiques

Objectif de l'Organisation : Améliorer la fiabilité des statistiques officielles nationales, en assurer la comparabilité internationale, et jouer un rôle central de coordination des activités statistiques internationales engagées dans la région

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Refonte structurelle de l'activité statistique des différentes organisations internationales avec l'élimination des doubles emplois et la correction des lacunes	a) Nombre d'organisations internationales rendant compte régulièrement de leurs activités dans le cadre de la présentation intégrée des programmes de travail internationaux en matière de statistiques
b) Disponibilité accrue de données macroéconomiques, sociales et démographiques fiables, à jour et comparables, notamment sur les pays moins développés de la région	b) i) Pourcentage accru de données de qualité dans les tableaux synoptiques (pourcentage d'espaces remplis par rapport au nombre total de cases)

	ii) Pourcentage accru d'utilisateurs se déclarant satisfaits, selon l'enquête d'évaluation de la qualité, de l'exhaustivité et de l'actualité des données contenues dans la base de la CEE
c) Perfectionnement des normes et pratiques recommandées à l'échelle internationale pour assurer la comparabilité des statistiques	c) i) Nombre accru, au niveau international, de normes statistiques nouvelles ou révisées et de recommandations auxquelles la CEE a contribué quant au fond
	ii) Nombre de domaines statistiques (d'après la classification de la base de données des activités statistiques internationales faisant l'objet d'un travail méthodologique de fond de la CEE
d) Meilleure application des normes internationales et des bonnes pratiques dans les systèmes statistiques, en particulier dans les pays les moins avancés de la région	d) i) Nombre accru de pays se conformant plus strictement aux principes fondamentaux applicables aux statistiques officielles après révision de leur législation nationale en matière de statistiques
	ii) Nombre de recommandations de la CEE appliquées par les pays afin d'améliorer leur cadre institutionnel de la statistique officielle

Stratégie

16.23 Le sous-programme relève de la Division de statistique. La coordination de l'ensemble des activités statistiques dans la région restera l'une des composantes majeures de son orientation stratégique. Le sous-programme défendra les principes fondamentaux de la statistique officielle auprès de la communauté statistique internationale, conseillera les pays sur les cadres institutionnels de l'activité statistique et surveillera l'application et le respect des principes fondamentaux dans toutes les activités statistiques de la CEE.

16.24 Sur le plan méthodologique, le programme sera centré sur un certain nombre de créneaux soigneusement choisis dans différents domaines, en particulier ceux dans lesquels la CEE peut apporter une valeur ajoutée et compléter les travaux entrepris par d'autres organisations internationales. Le sous-programme s'attachera à établir des normes, des principes directeurs et des pratiques générales et à mener un travail d'explication sur les normes de la CEE et sur l'application de ces différents outils à l'échelle nationale. L'accès public à tous les documents issus des réunions, aux programmes de travail et aux normes et recommandations statistiques sera un gage de transparence et de responsabilité.

16.25 La coopération technique sera axée sur des priorités essentielles correspondant aux besoins des pays. Elle dépendra de la demande et se concentrera sur les domaines où les Nations Unies ont établi des normes, tels que les recensements de population, les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que les comptes et les prix nationaux.

16.26 La base de données de la Division de statistique permettra de répondre à une demande interne et externe permanente. Son contenu sera mis à la disposition du public par le biais de l'Internet. Un cadre de qualité permettra d'assurer la diffusion de données pertinentes, actualisées et simples à utiliser.

16.27 La coopération avec les services statistiques d'autres organisations internationales se poursuivra, avec des réunions communes de coordination et de mise au point d'outils méthodologiques, l'élaboration de normes et recommandations, la publication des meilleures pratiques et l'utilisation de moyens modernes de partage des données.

Sous-programme 4
Coopération et intégration économiques

Objectif de l'Organisation : promouvoir des politiques générales et un environnement financier et réglementaire plus propices à la croissance, à l'innovation et à la compétitivité des activités économiques dans la région de la CEE

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Partage élargi et promotion, par les pays membres, des pratiques optimales et des mesures propres à favoriser un environnement financier et réglementaire plus propices à la croissance économique, à l'innovation et à la compétitivité des entreprises et des activités économiques en vue de la formulation par la CEE de recommandations générales connexes	a) Nombre de recommandations de politique générale découlant de l'échange de pratiques optimales et d'acquis d'expérience entre les États membres
b) Meilleure application par la CEE des recommandations générales susmentionnées	b) Nombre accru de mesures pratiques prises par les gouvernements et d'autres parties prenante pour appliquer les recommandations de politique générale
c) Renforcement des capacités des pays en transition en matière de promotion des pratiques optimales et d'application des recommandations générales de la CEE susmentionnées	c) Nombre d'activités nationales de suivi découlant de la formation et du renforcement des capacités

Stratégie

16.28 L'exécution du sous-programme relève de la Division de la coopération et de l'intégration économiques. Pour atteindre son objectif, le sous-programme s'attachera aux aspects essentiels du développement et de l'intégration économiques, tout particulièrement dans les pays en phase de transition économique. À cette fin, il facilitera l'exploitation des acquis et des enseignements tirés de l'expérience ainsi que des meilleures pratiques les plus propices à la croissance économique et au développement novateur et formulera sur cette base des recommandations pour l'instauration de politiques générales et d'un environnement financier et réglementaire propices au développement économique, à l'investissement et à l'innovation. Il s'agira surtout, dans le cadre du sous-

programme, de fournir des conseils et de renforcer les capacités des pays qui en feront la demande, en tenant compte de la concertation menée à ce titre, de l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales ainsi que des directives établies et d'autres documents de politique générale connexes.

16.29 Dans le prolongement du travail accompli notamment par d'autres organisations et institutions et des contributions des experts, conseillers et décideurs extérieurs, en particulier ceux des pays en transition, la stratégie appelle un échange plus enrichissant des acquis de l'expérience et des débats d'orientation entre les États membres et d'autres parties prenantes. Les équipes thématiques de spécialistes et autres groupes d'experts composés de représentants des gouvernements, des organisations internationales, des associations patronales et d'autres acteurs serviront de cadre d'échange d'expériences politiques nationales et d'identification des meilleures pratiques. Les États membres établiront à partir de ces produits des recommandations pratiques, des lignes directrices et des normes pertinentes. Les résultats du travail accompli seraient largement diffusés auprès de toutes les parties intéressées et formeraient également le socle des activités de coopération technique (par exemple, services consultatifs de politique générale et ateliers de renforcement des capacités organisés par le Secrétariat).

Sous-programme 5
Énergie durable

Objectif de l' Organisation : faciliter la transition vers des formes plus durables de production et de consommation d'énergie et une meilleure intégration de l'économie de l'énergie et des infrastructures énergétiques des pays de la région

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Progrès sur les questions relatives au développement de l'énergie durable – production d'énergies moins polluantes, sécurité énergétique et diversification des sources énergétiques	a) i) Pourcentage de ceux qui ont participé au sondage et indiqué qu'ils avaient adopté des mesures concrètes ou modifié leurs politiques à la suite du dialogue qui s'était instauré entre les gouvernements, les milieux industriels et le secteur financier ii) Pourcentage de ceux qui ont participé au sondage et jugé très utiles les informations, rapports techniques et d'orientation générale fournis ou établis sur les questions d'énergie durable
b) Avancées dans le traitement de la problématique des économies d'énergie et des rendements énergétiques dans l'ensemble de la région de la CEE, notamment dans le sens d'une diminution des impacts environnementaux et de la création d'un marché des économies d'énergie dans les pays en transition	b) Augmentation du nombre de projets d'investissement dans les économies d'énergie au titre du « Projet énergétique 21 » approuvés pour financement dans les pays en transition

c) Application élargie des recommandations/principes directeurs et instruments de la CEE en matière de développement de l'énergie durable, notamment de la Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources – combustibles fossiles et produits minéraux	c) i) Nombre accru d'organisations professionnelles et d'organismes normatifs internationaux favorables à l'élargissement et à l'application de la Classification-cadre, notamment pour les normes de présentation des résultats financiers des activités extractives ii) Nombre accru de pays faisant état de leur intention d'appliquer la Classification-cadre à la gestion de leurs ressources en énergies fossiles et en uranium
d) Progrès dans l'exécution des projets d'appui au développement énergétique durable	d) Accroissement du volume de carburant diesel remplacé par du gaz naturel dans les véhicules utilitaires empruntant l'itinéraire du Projet « Corridor bleu » de transport routier à travers l'Europe

Stratégie

16.30 Le sous-programme relève de la Division de l'énergie durable. Il favorisera la coopération entre les secteurs public et privé des pays, des industries énergétiques et de la communauté financière et celle des organisations internationales compétentes en vue d'assurer le développement énergétique durable des États membres. Il aidera les pays en transition à mieux intégrer leurs économies et leurs infrastructures d'énergie à la région et à l'économie mondiale; à améliorer la sécurité énergétique des pays importateurs et exportateurs; à réduire les émissions de gaz à effet de serre par le biais de mécanismes d'autofinancement de l'échange de droits d'émissions de carbone et de méthane extrait des mines de charbon; à rendre les industries énergétiques plus performantes; et à assurer l'approvisionnement à long terme en combustible fossile grâce à l'adoption de normes internationales de classification des réserves et des ressources énergétiques.

16.31 Compte tenu des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le sous-programme vise à promouvoir l'élaboration d'une stratégie d'énergie durable en faveur de la région de la CEE, notamment à réduire les risques en matière de sécurité énergétique en poursuivant des politiques énergétiques durables à court, à moyen et à long terme. La CEE favorisera la constitution de réseaux énergétiques équilibrés conçus pour optimiser l'efficacité opérationnelle et la coopération régionale à tous les niveaux et continuera de réaliser des économies d'énergie. Le sous-programme aidera à élaborer des projets autofinancés visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en transition, projets qui seront présentés à des fonds d'investissement relevant des secteurs public et privé et participant à l'exécution de son programme de travail. Il aidera à établir des projets d'infrastructure gazière et d'aménagement de réseaux de transport de gaz, surtout dans le Caucase, en Asie centrale et en Europe du Sud-Est. Dans l'optique de l'élargissement de l'Union européenne, le sous-programme aidera les États membres à intégrer leurs économies d'énergie en harmonisant leurs mesures juridiques, réglementaires et politiques, notamment leurs pratiques commerciales, et en définissant des mécanismes et des normes de classification ainsi qu'en réalisant des études sur les marchés de gaz naturel.

16.32 La CEE continuera de coordonner ses activités avec d'autres organisations internationales en vue de s'assurer que les ressources soient utilisées de manière optimale et d'éviter les doubles emplois. Les ressources extrabudgétaires généralement mobilisées en faveur des activités énergétiques durables renforceront la structure actuelle du dialogue intergouvernemental. Si les activités commencent par un débat d'orientation, le sous-programme offre aussi la possibilité de formuler des recommandations que les États devraient appliquer en se référant à des normes internationales, en faisant appel à des programmes de formation et à l'assistance technique et en élaborant des projets d'investissement.

Sous-programme 6
Commerce

Objectif de l'Organisation : faciliter les échanges et la coopération commerciale et économique entre les pays de la région de la CEE et le reste du monde

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Adoption par les États membres de recommandations, normes, principes directeurs et outils nouveaux ou révisés visant à faciliter le commerce, le commerce électronique, la coopération en matière de réglementation et les produits agricoles	a) i) Nombre de recommandations, normes, critères et outils de la CEE, nouveaux ou révisés, relatifs à la facilitation du commerce et au commerce électronique dont sont convenus les États membres ii) Nombre de recommandations et normes de la CEE, nouvelles ou révisées, en matière de coopération à la réglementation iii) Nombre de recommandations et normes de la CEE, nouvelles ou actualisées, en matière de produits agricoles faisant l'objet d'un accord
b) Application plus générale des recommandations, normes, critères, principes directeurs et outils de la CEE pour la facilitation du commerce, le commerce électronique, la coopération à la réglementation et les produits agricoles	b) i) Nombre de cas d'application des recommandations, critères, principes directeurs et outils clefs de facilitation du commerce et du commerce électronique enregistrés dans un certain nombre de pays ii) Nombre total général de cas d'application des normes agricoles de qualité dans les pays (nombre total de normes multiplié par le nombre total de pays les appliquant) iii) Nombre de recommandations, normes, critères, principes directeurs et outils clefs téléchargés du site Internet de la CEE, comme indicateurs indirects de leur utilisation

iv) Nombre de demandes d'assistance formulées par les États membres et d'autres organisations internationales pour aider à la promotion et à l'application des instruments de la CEE en matière de commerce

Stratégie

16.33 Le sous-programme relève de la Division du commerce et du bois. Il appuiera la réalisation dans la région de la CEE de l'objectif 8 énoncé dans la Déclaration du Millénaire, à savoir mettre en place un système commercial ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire, en tenant compte de l'importance accordée dans d'autres documents des Nations Unies au commerce comme vecteur de la croissance économique, de l'élimination de la pauvreté, du renforcement de la coopération régionale et de la stabilité. Dans ce contexte, le sous-programme s'emploiera à abaisser les barrières au commerce des biens et services créées par la disparité des réglementations et des procédures, normes et textes appliqués par les gouvernements et les acteurs privés dans le domaine du commerce. Ses principaux objectifs seront les suivants :

a) Élaborer des processus simples, transparents et efficaces pour le commerce mondial grâce à la mise au point et à l'utilisation d'instruments de facilitation du commerce international, notamment pour soutenir les chaînes d'approvisionnement internationales et l'intégration des pays à l'économie mondiale. Ces instruments seront notamment des normes mondiales et des bonnes pratiques pour faciliter le passage des transactions sur papier au commerce électronique et l'harmonisation, la simplification et l'autonomisation des flux d'information et des pratiques commerciales utilisés dans les échanges internationaux;

b) Contribuer à l'instauration d'une réglementation industrielle et commerciale prévisible, transparente et harmonisée grâce à la mise au point de cadres de convergence réglementaire à la promotion des normes internationales dans les mécanismes réglementaires et à l'identification des meilleures pratiques en matière de respect des réglementations;

c) Promouvoir le commerce des produits agricoles en élaborant des normes de qualité agricole actualisées à l'usage du secteur privé et des activités régulatrices des gouvernements et en établissant à partir de ces normes des brochures explicatives en coopération avec le Régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'application des normes internationales aux fruits et légumes.

16.34 Le sous-programme aidera les gouvernements à adapter les normes et recommandations de la CEE en matière de commerce selon les spécificités nationales et régionales et à les intégrer aux stratégies nationales et régionales de facilitation du commerce, aux régimes commerciaux et réglementaires, en privilégiant les pays de la région moins développés sur le plan économique.

16.35 Conformément à la stratégie retenue pour l'exécution du sous-programme, la CEE agira à travers ses organes intergouvernementaux et ses groupes d'experts et renforcera sa coopération avec ses principaux partenaires, dont l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation internationale de normalisation,

l'Organisation mondiale des douanes, l'OCDE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque des règlements internationaux, la Banque mondiale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les autres commissions régionales des Nations Unies et un large éventail d'organisations du secteur privé.

Sous-programme 7
Bois et foresterie

Objectif de l'Organisation : améliorer la gestion durable des forêts, et notamment l'exploitation rationnelle et légale des ressources en bois et des autres produits et services forestiers dans la région de la CEE à l'aide des politiques et institutions appropriées

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension de la gestion durable des forêts, sur la base d'une capacité accrue englobant : i) Politiques et institutions; ii) Ressources forestières; iii) Utilisation rationnelle du bois sur les marchés intérieurs et les marchés d'exportation; iv) Perspectives pour le secteur dans un contexte intersectoriel élargi	a) i) Pourcentage de pays de la CEE en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs qualitatifs de la gestion durable des forêts ii) Pourcentage de pays de la CEE en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs quantitatifs de la gestion durable des forêts iii) Pourcentage de pays de la CEE pouvant apporter des réponses satisfaisantes au questionnaire commun CEE/FAO/Organisation internationale des bois tropicaux/Eurostat sur le secteur forestier (qui surveille l'utilisation rationnelle du bois) iv) Pourcentage de décideurs et autres parties intéressées qui jugent utiles les séminaires et cadres de concertation
b) Capacité accrue des pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale de parvenir à une gestion durable des forêts à l'échelon national	b) Pourcentage de participants jugeant utiles les activités de renforcement des capacités

Stratégie

16.36 Le sous-programme relève de la Section du bois de la Division du commerce et du bois. Il aura pour objectifs de mettre au point et appliquer des outils d'analyse et de suivi des politiques et des initiatives engagées sur le terrain, de collecter, de valider et diffuser informations et analyses, et d'encourager le partage des données d'expérience et l'évaluation conjointe des progrès accomplis. Les priorités pour 2010-2011 s'inspireront de l'évaluation stratégique du programme intégré CEE/FAO et d'autres travaux pertinents, notamment ceux de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe.

16.37 Tous les pays bénéficieront de la coopération internationale, mais le sous-programme s'attachera plus particulièrement au cas des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et de la région méditerranéenne. Conformément à la stratégie retenue pour l'exécution du sous-programme, la CEE travaillera en coopération avec la FAO et la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe et contribuera au Forum des Nations Unies sur les forêts. Pour soutenir la bonne gestion des forêts, notamment l'exploitation des ressources en bois et des produits forestiers dans une optique de viabilité écologique, économique et sociale, il importe de préserver l'équilibre entre ces trois impératifs, sur la base d'un consensus fort entre toutes les parties prenantes quant aux buts et aux méthodes, et de veiller à ce que la stratégie soit bien intégrée aux schémas directeurs régissant les autres secteurs (démarche transsectorielle). La concrétisation de la gestion durable des forêts relève certes essentiellement de la souveraineté nationale. Mais la coopération régionale internationale pourra, grâce à l'appui du sous-programme Bois et foresterie et de ses partenaires, concourir à l'élaboration et à la diffusion de concepts et d'informations, au partage des données d'expérience et à la définition d'instruments de mesures standard (indicateurs pour la gestion durable des forêts).

Sous-programme 8
Logement, aménagement du territoire et population

Objectif de l'Organisation : améliorer la gouvernance en matière de logement et d'urbanisme dans la région de la CEE, étoffer le fonds de connaissances requises pour les questions de population, privilégier la formulation et la mise en œuvre de politiques générales et renforcer les capacités au niveau national et local

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité nationale de formuler et appliquer des politiques de logement, de planification et d'aménagement du territoire dans les pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est	a) i) Nombre de nouveaux pays ayant engagé un processus CEE d'évaluation et de bilan de leur politique de logement et d'aménagement du territoire ii) Nombre de pays signalant avoir pris des mesures pour améliorer leurs politiques de logement et leurs pratiques en matière d'aménagement du territoire
b) Meilleure application par les pays de la CEE des directives en matière de construction de logements sociaux, d'aménagement du territoire, de gestion et de financement du logement	b) Nombre de pays ayant signalé avoir pris des mesures pour appliquer les recommandations et directives de la CEE
c) Meilleure élaboration de politiques nationales en matière de population afin de faire face aux difficultés posées par l'évolution démographique	c) Nombre de pays ayant adapté leurs politiques ou introduit de nouvelles mesures dans les domaines politiques arrêtés lors de la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement, tenue à León (Espagne)

Stratégie

16.38 Le sous-programme relève de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire. Il vise à promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie de la CEE pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI^{e} siècle et de la Déclaration ministérielle sur les problèmes socioéconomiques dans les zones urbaines défavorisées des pays de la région de la CEE, ce qui favorisera l'inclusion sociale en créant des logements abordables, en aménageant davantage de zones résidentielles à logements multifamiliaux et en améliorant la gestion des biens fonciers et la planification spatiale.

16.39 Afin de contribuer à l'instauration d'une gouvernance efficace et transparente et à l'amélioration de l'environnement urbain, le sous-programme continuera de s'attacher à analyser l'évolution de la situation actuelle de l'habitat, notamment en assurant l'entretien, la rénovation et la construction de logements, en évaluant les politiques de logement, en formulant des recommandations de politique générale et en menant des activités de renforcement des capacités nationales et locales. Le sous-programme encouragera également les États membres de la CEE à adopter un certain nombre de directives dans les domaines de l'habitat, de la planification spatiale et de la gestion des biens fonciers. Il s'agira en outre de continuer à appuyer la modernisation des régimes fonciers et immobiliers afin de protéger les droits de propriété foncière, l'investissement et les autres droits immobiliers, publics et privés. Le sous-programme encouragera de surcroît l'élaboration de programmes régionaux types et de projets pilotes ainsi que l'instauration de partenariats entre les secteurs public et privé.

16.40 Les politiques de logement seront mieux intégrées aux stratégies de planification spatiale, de gestion des biens fonciers, de population et d'environnement. Des questions intersectorielles telles que le rendement énergétique du secteur de l'habitat et les besoins des personnes âgées en matière de logement seront prises en compte.

16.41 Le volet population du sous-programme contribuera au respect des engagements pris lors de la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement tenue en 2007, notamment en faisant face aux difficultés posées par l'évolution démographique et en libérant le potentiel inexploité de certains groupes de population, notamment des personnes âgées. La mise en œuvre d'un programme régional de coopération en matière de collecte et d'étude de données sur des questions liées au vieillissement de la population, à la collaboration entre les générations, aux relations entre hommes et femmes, à la famille et à la fécondité se poursuivra. Il sera procédé dans le cadre de ce volet à l'échange de pratiques optimales et au renforcement des capacités de formulation de politiques visant à remédier au vieillissement de la population.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

57/253	Sommet mondial pour le développement durable
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
57/274	Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
59/250	Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
61/4	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
61/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
61/16	Renforcement du Conseil économique et social
61/210	Intégration des économies en transition à l'économie mondiale
62/79	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique européenne
62/137	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Résolutions du Conseil économique et social

1998/46	Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/14	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale, relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2007/29	Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte

	tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
2007/33	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Décision du Conseil économique et social

1997/224	Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et Plan d'action

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

E/ECE/RW.2/2000/7	Rapport de la CEE sur la réunion régionale préparatoire de l'examen en l'an 2000 de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, janvier 2000
E/ECE/1434/Rev.1	Plan de travail pour la réforme de la CEE

Sous-programme 1
Environnement

Résolutions de l'Assemblée générale

58/217	Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie », 2005-2015
59/228	Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau
62/189	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolution du Conseil économique et social

2003/61	Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Décision de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.21/2002/8	Déclaration relative au lancement du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement adoptée à la deuxième réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé

Sous-programme 2
Transports

Résolutions de l'Assemblée générale

58/9	Crise mondiale de la sécurité routière
58/201	Programme d'action d'Almaty : programmes conçus pour répondre aux besoins des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
60/5	Amélioration de la sécurité routière mondiale
62/204	Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Résolutions du Conseil économique et social

1999/65	Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques
2007/6	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
2007/16	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Décision de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.21/2002/8	Déclaration relative au lancement d'un Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement adoptée à la deuxième réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé

Sous-programme 3
Statistiques

Résolution de l'Assemblée générale

61/143	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

Résolutions du Conseil économique et social

1993/5	Système de comptabilité nationale de 1993
2005/13	Programme mondial de recensements de la population et de l'habitat de 2010
2006/6	Renforcement des capacités statistiques

Décision de la Commission économique pour l'Europe

C (47)	Principes fondamentaux de la statistique officielle dans la région de la Commission économique pour l'Europe

Sous-programme 4
Coopération et intégration économiques

Résolutions de l'Assemblée générale

60/188	Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement
61/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
62/199	Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
62/204	Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de

	développement sur la coopération en matière de transport en transit

Résolutions du Conseil économique et social

2004/64	Conférence internationale sur le financement du développement
2007/30	Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Sous-programme 5
Énergie durable

Résolution de l'Assemblée générale

62/189	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développent durable
62/197	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Résolution du Conseil économique et social

2003/61	Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Décisions du Conseil économique et social

1997/226	Classification internationale cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles solides et produits minéraux
2004/233	Classification cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales

Sous-programme 6
Commerce

Résolutions de l'Assemblée générale

58/230	Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

60/188	Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement
60/252	Sommet mondial sur la société de l'information
62/184	Commerce international et développement
62/199	Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
62/204	Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Résolutions du Conseil économique et social

1991/76	Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international
2004/64	Conférence internationale sur le financement du développement
2006/46	Mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Décision du Conseil économique et social

1997/225	Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe, intitulée « Utilisation de la norme EDIFACT/ONU »

Sous-programme 7
Bois et foresterie

Résolutions de l'Assemblée générale

54/218	Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur

	l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale
61/193	Année internationale des forêts (2011)

Résolution du Conseil économique et social

2006/49	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session

Sous-programme 8
Logement, aménagement du territoire et population

Résolutions de l'Assemblée générale

57/275	Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
59/239	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
61/208	Migrations internationales et développement
62/130	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
62/198	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Décisions de la Commission de la population et du développement de l'ONU

E/2004/25-E/CN.9/2004/9	Résolution sur le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.23/2002/2/Rev.6	Stratégie régionale d'exécution du plan d'action internationale de Madrid de la CEE sur le

	vieillissement, 2002
ECE/AC.30/2007/6	Déclaration ministérielle de Leon « Société pour tous les âges : problèmes et perspectives »
ECE/HBP/120	« Stratégie de la CEE pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI^{e} siècle » approuvée lors d'une conférence ministérielle tenue en 2000
ECE/HBP/142/Add.1	Déclaration ministérielle sur « Les problèmes socioéconomiques dans les zones urbaines défavorisées des pays de la région de la CEE » adoptée en 2006